










Procédure file

| Informations de base | |
|--|----------------|
| INI - Procédure d'initiative | 2021/2207(INI) |
| Recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations avec l'Autorité palestinienne | |
| Sujet 6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient | |
| Zone géographique Palestine | |

| Acteurs principaux | | | |
|--------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| |  Affaires étrangères |  INCIR Evin Rapporteur(e) fictif/fictive  GAHLER Michael  BEER Nicola  RODRÍGUEZ RAMOS María Soraya  SOLÉ Jordi  WEIMERS Charlie  PINEDA Manu | 14/07/2021 |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 25/11/2021 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 27/06/2023 | Vote en commission | | |
| 03/07/2023 | Dépôt du rapport de la commission | A9-0226/2023 | Résumé |
| 11/07/2023 | Débat en plénière |  | |

| | | | |
|------------|-------------------------------|---|--------|
| 12/07/2023 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 12/07/2023 | Décision du Parlement | T9-0283/2023 | Résumé |

| Informations techniques | |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2021/2207(INI) |
| Type de procédure | INI - Procédure d'initiative |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 121 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | AFET/9/07482 |

| Portail de documentation | | | | | |
|---|--|------------------------------|------------|----|--------|
| Projet de rapport de la commission | | PE737.262 | 19/12/2022 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE742.306 | 07/02/2023 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A9-0226/2023 | 03/07/2023 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T9-0283/2023 | 12/07/2023 | EP | Résumé |

Recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations avec l'Autorité palestinienne

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative d'Evin INCIR (S&D, SE) sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la Vice-présidente de la Commission/Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations avec l'Autorité palestinienne.

Les députés recommandent au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, dans la mise en œuvre des relations de l'Union avec l'Autorité palestinienne :

- de réitérer le soutien indéfectible de l'UE à la solution des deux États, seule solution viable au conflit;
- d'appeler à la cessation immédiate de tous les actes de violence entre Israéliens et Palestiniens afin d'inverser la spirale de la violence et de s'engager dans des efforts significatifs pour relancer les négociations de paix;
- de travailler en partenariat avec Israël, l'Autorité palestinienne, les États-Unis et les partenaires arabes de la région afin d'empêcher le réarmement des groupes terroristes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ainsi que la contrebande d'armes, la fabrication de roquettes et la construction de tunnels;
- d'exiger qu'Israël, en tant que puissance occupante, cesse de détruire les infrastructures civiles vitales et d'exploiter illégalement les ressources en eau et en terre dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;
- d'appuyer les demandes palestiniennes en faveur d'une représentation politique renouvelée et diversifiée;
- de veiller à ce que les autorités israéliennes autorisent les membres du Parlement européen à accéder au territoire palestinien occupé, y compris à Gaza;
- de continuer à souligner que les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé sont illégales au regard du droit international;
- d'ouvrir en faveur d'une levée immédiate du blocus de la bande de Gaza;
- de renforcer le financement, y compris l'aide humanitaire et l'aide au développement pour la transition verte, la participation des jeunes, la démocratisation, la bonne gouvernance et la mise en œuvre d'efforts et de mesures de lutte contre la corruption, tels que la réforme de la gestion des finances publiques;
- d'élargir le financement et les programmes de l'UE dans les zones vulnérables autour de Jérusalem-Est et dans les zones rurales de Cisjordanie, et de défendre les droits des Palestiniens vivant dans la zone C ;
- de continuer à travailler avec l'Autorité palestinienne et l'UNRWA pour garantir un soutien financier continu et supplémentaire, afin que les réfugiés palestiniens dans le territoire palestinien occupé et les pays d'accueil voisins continuent à recevoir l'assistance et la protection que l'agence est chargée de fournir;
- de fournir aux partenaires palestiniens une planification à long terme, une sécurité et une prévisibilité en accompagnant la stratégie commune 2024-2027 d'un plan d'action pluriannuel;
- d'exprimer son inquiétude quant aux conséquences négatives des nouvelles règles restreignant l'entrée ou la résidence de citoyens étrangers

en Cisjordanie, à la fois pour la société palestinienne et pour les citoyens de l'Union européenne qui souhaitent travailler, étudier ou vivre en Cisjordanie.

Recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations avec l'Autorité palestinienne

Le Parlement européen a adopté par 338 voix pour, 195 contre et 102 abstentions, une recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations avec l'Autorité palestinienne.

Le Parlement a recommandé ce qui suit:

- réitérer le soutien indéfectible de l'Union à la solution fondée sur la coexistence de deux États, seule solution viable au conflit, dans laquelle l'État d'Israël et l'État de Palestine vivent démocratiquement côte à côte dans la paix avec une sécurité garantie, se reconnaissent mutuellement et reconnaissent les frontières de 1967, moyennant des échanges de territoires équivalents convenus de commun accord, et avec Jérusalem comme capitale des deux États;
- appeler à la cessation immédiate de tous les actes de violence entre Israéliens et Palestiniens afin d'inverser la spirale de la violence et s'engager dans des efforts significatifs pour relancer les négociations de paix;
- appeler à un arrêt immédiat du terrorisme palestinien, y compris des attaques à la roquette menées par les organisations palestiniennes inscrites sur la liste de l'Union des organisations terroristes, notamment le Hamas, le Jihad islamique palestinien et le Front populaire de libération de la Palestine;
- travailler en partenariat avec Israël, l'Autorité palestinienne, les États-Unis et les partenaires arabes de la région afin d'empêcher le réarmement des groupes terroristes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ainsi que la contrebande d'armes, la fabrication de roquettes et la construction de tunnels;
- veiller à ce que les autorités compétentes de l'Union empêchent que les financements de l'Union soient directement ou indirectement détournés au profit d'organisations terroristes;
- déplorer la présence de contenus problématiques et haineux dans les manuels scolaires et les supports d'apprentissage palestiniens, qui doivent encore être retirés;
- entamer un dialogue avec les pays arabes qui ont signé les accords d'Abraham, conjointement avec l'Union et les États-Unis, afin d'examiner comment leurs accords de normalisation avec Israël pourraient favoriser la solution fondée sur la coexistence de deux États, le développement économique palestinien et le développement général de la région;
- exiger qu'Israël, en tant que puissance occupante, cesse de détruire les infrastructures civiles vitales et d'exploiter illégalement les ressources en eau et en terre dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;
- appuyer les demandes palestiniennes en faveur d'une représentation politique renouvelée et diversifiée et exhorter les dirigeants politiques palestiniens à mettre en place les conditions nécessaires pour organiser sans plus tarder des élections législatives et présidentielles libres, crédibles, inclusives, transparentes et équitables afin de renforcer leur légitimité;
- veiller à ce que les autorités israéliennes autorisent les membres du Parlement européen à accéder au territoire palestinien occupé, y compris à Gaza;
- appeler à la réunion de Jérusalem-Est, de la Cisjordanie et de la bande de Gaza sous le pouvoir souverain d'une autorité palestinienne unique, légitime et démocratique;
- continuer à souligner que les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé sont illégales au regard du droit international et demander la fin immédiate de la politique de colonisation, des plans d'expansion, des expulsions de familles palestiniennes et des démolitions de leurs domiciles;
- veiller à l'application cohérente du principe de différenciation juridique de l'État d'Israël et des territoires occupés depuis 1967 dans l'ensemble des relations bilatérales entre l'Union et Israël;
- ouvrir en faveur d'une levée immédiate du blocus de la bande de Gaza;
- renforcer le financement, y compris l'aide humanitaire et l'aide au développement pour la transition verte, la participation des jeunes, la démocratisation, la bonne gouvernance et la mise en œuvre d'efforts et de mesures de lutte contre la corruption, tels que la réforme de la gestion des finances publiques;
- élargir le financement et les programmes de l'UE dans les zones vulnérables autour de Jérusalem-Est et dans les zones rurales de Cisjordanie, et de défendre les droits des Palestiniens vivant dans la zone C;
- inviter Israël à réduire les restrictions physiques et administratives à l'activité économique et au commerce palestiniens;
- continuer à travailler avec l'Autorité palestinienne et l'UNRWA pour garantir un soutien financier continu et supplémentaire, afin que les réfugiés palestiniens dans le territoire palestinien occupé et les pays d'accueil voisins continuent à recevoir l'assistance et la protection que l'agence est chargée de fournir;
- fournir aux partenaires palestiniens une planification à long terme, une sécurité et une prévisibilité en accompagnant la stratégie commune 2024-2027 d'un plan d'action pluriannuel;
- exprimer son inquiétude quant aux conséquences négatives des nouvelles règles restreignant l'entrée ou la résidence de citoyens étrangers en Cisjordanie, à la fois pour la société palestinienne et pour les citoyens de l'Union européenne qui souhaitent travailler, étudier ou vivre en Cisjordanie.

Transparence

| | | | | |
|-------------|------------------------------|------|------------|--|
| INCIR Evin | Rapporteur(e) pour avis | AFET | 11/01/2024 | Tro och Solidaritet |
| INCIR Evin | Rapporteur(e) | AFET | 20/11/2023 | The U.S. Ambassador to the EU, Mark Gitenstein |
| INCIR Evin | Président(e) de commission | AFET | 17/11/2023 | Olof Palme International Center Thorbjörn Jagland |
| INCIR Evin | Rapporteur(e) | AFET | 12/11/2023 | Olof Palme International Center Tiden |
| INCIR Evin | Rapporteur(e) | AFET | 09/11/2023 | European union representative Palestine |
| INCIR Evin | Rapporteur(e) | AFET | 06/11/2023 | Svenska kyrkan |
| INCIR Evin | Rapporteur(e) pour avis | AFET | 25/10/2023 | Olof Palme International Center |
| INCIR Evin | Rapporteur(e) pour avis | AFET | 20/09/2023 | Kairos Palestine Sweden magasin |
| INCIR Evin | Rapporteur(e) pour avis | AFET | 18/09/2023 | ABF Sverige |
| BEER Nicola | Rapporteur(e) fictif/fictive | AFET | 14/06/2023 | Israeli ambassador |